



Chemin de service domaine privé ou public

Par **gysoir**, le 10/02/2018 à 08:01

BONJOUR marque de politesse[smile4]
Ma propriété est bordée par un chemin de service. C'est aussi mon entrée principale. Le plan cadastral donne une surface de 2700m², ainsi que mon titre de propriété et quand je mesure il me manque environ 200 m². Recherche faite auprès du cadastre, je viens de recevoir un plan d'arpentage, qui a demandé à l'origine (1975) de reculer de 2m de l'axe du chemin de service. Ma question : ces 2 m² m'appartiennent ils toujours ? et le chemin de service est privé ou communal ? Merci par avance de votre réponse

Par **amajuris**, le 10/02/2018 à 09:57

bonjour,
pour savoir à qui appartient ce chemin, vous devez poser la question à votre mairie ou au fichier immobilier du service de la publicité foncière. Si c'est un chemin d'exploitation, il appartient aux propriétaires bordant ce chemin.
salutations